

INSTRUCTION REVERSE LISTING

Politique en matière d'acquisition
inversée sur les marchés
Euronext

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 2 MAI 2024

INTRODUCTION

La présente instruction (ci-après « l'Instruction ») complète le Livre I des Règles de marché Euronext Growth et Livre I des Règles de marché Euronext Access en ce qui concerne la politique applicable dans le cas d'une acquisition inversée qui peut avoir lieu sur les marchés Euronext tels que définis dans l'Instruction.

Euronext applique une politique en matière d'acquisition inversée sur les marchés Euronext conformément aux règles 3.2.2 du Livre I des Règles de marché Euronext Growth et 2.2.4 du Livre I des Règles de marché Euronext Access et conformément à la politique générale en matière d'admission telle qu'elle est exposée au chapitre 3 du Livre I des Règles de marché Euronext Growth et au chapitre 2 du Livre I des Règles de marché Euronext Access.

DEFINITIONS

Aux fins de cette Instruction, les termes en majuscules qui y sont utilisés sont définis au Chapitre 1 des règles d'Euronext Growth et d'Euronext Access, sauf disposition contraire expresse. Lorsque le contexte s'y prête, la forme plurielle d'un terme défini est également considérée comme étant le terme défini.

Marchés Euronext

L'Instruction s'applique aux Systèmes Multilatéraux de Négociation (« SMN ») suivants, conformément à MiFID II :

- Les SMN Euronext Growth opérés par les opérateurs de marché suivants : Euronext Brussels S.A./N.V., Euronext Lisbon – Sociedade Gestora de Mercados, S.A. et Euronext Paris S.A.
- Les SMN Euronext Access opérés par les opérateurs de marché suivants : Euronext Brussels S.A./N.V., Euronext Lisbon – Sociedade Gestora de Mercados, S.A. et Euronext Paris S.A.

Acquisition inversée ou Reverse Listing

Également appelée « Reverse Listing », « Backdoor Listing » ou « Reverse Take Over » (RTO), une acquisition inversée est une opération de fusion-acquisition d'une société dont les actions sont admises à la négociation sur un marché Euronext avec une société dont les actions peuvent ou non être admises à la négociation sur un marché Euronext, de sorte que les actions de cette dernière soient admises à la négociation sans introduction en bourse, et qui est conforme aux critères de la partie A de l'Instruction¹.

AVERTISSEMENT

Outre les exigences de l'Instruction et comme spécifié dans les règles applicables (Livre I des Règles de marché Euronext Growth et Livre I des Règles de marché Euronext Access), Euronext peut exiger de l'Émetteur toute documentation et information supplémentaire.

¹ Les fusions (« *initial business combination* ») avec un véhicule d'investissement coté ou SPAC (« *special purpose acquisition company* ») ne sont pas concernées

PARTIE A: CRITERES

Si l'opération est qualifiée par l'Entreprise de Marché Euronext Compétente d'acquisition inversée selon les critères décrits ci-dessous, l'Emetteur doit demander une première admission à la négociation sur tout Marché Euronext et (entre autres) rédiger un Document de Présentation et se conformer aux conditions de première admission (voir la partie C de l'Instruction).

L'acquisition inversée sera qualifiée en fonction des deux critères cumulatifs ci-dessous :

1- Méthode de calcul

Pour les SMN, on parle d'acquisition inversée lorsque la transaction représente un changement de plus de 75% par rapport au total des actifs, des revenus et/ou des profits ou des pertes sur la base des indicateurs de taille figurant dans les derniers comptes annuels publiés de l'Emetteur.

Le calcul peut toutefois, sous réserve d'approbation par Euronext, être effectué sur la base de comptes intermédiaires publiés depuis les derniers comptes annuels si l'utilisation des comptes annuels produit des résultats anormaux.

2- Indicateurs considérés comme un "changement fondamental de l'activité"

L'Entreprise de marché Euronext compétente considère les facteurs suivants² comme indicateurs de changement fondamental de l'activité:

- la transaction entraîne un changement de stratégie ou de la nature de l'activité de l'Emetteur ; et/ou
- l'activité de l'Emetteur est transférée vers un autre domaine d'activité, une autre industrie ; et/ou
- les fournisseurs, clients et/ou utilisateurs de l'Emetteur sont fondamentalement différents.

² D'autres indicateurs peuvent être utilisés si les indicateurs spécifiés produisent des résultats anormaux ou s'ils ne sont pas adaptés au secteur d'activité de l'Emetteur

PARTIE B: QUALIFICATION DE LA NATURE DE LA TRANSACTION

Euronext doit être contacté par l'Émetteur au plus tard cinq (5) Jours de Négociation après la première annonce publique de la transaction afin de déterminer si ladite transaction est qualifiée ou non d'acquisition inversée par Euronext. Pour ce faire, l'Émetteur doit fournir à Euronext un rapport qui présente les caractéristiques de la transaction, y compris, entre autres, les détails de la transaction, tous les rapports d'évaluation pertinents, la structure de l'actionnariat et son évolution, la description des activités de toutes les entités impliquées dans la transaction, le plan stratégique, etc.

Euronext peut, à sa seule discrétion, exiger toute documentation et information supplémentaire et procéder à toute enquête raisonnablement nécessaire dans le cadre de son examen.

Sur la base des informations fournies et après l'examen effectué par Euronext, l'Émetteur sera informé dans les dix (10) Jours de Négociation que :

Dans le cas où la transaction est conforme aux critères ci-dessus et est, par conséquent, qualifiée d'acquisition inversée, une nouvelle demande d'admission à la négociation doit avoir lieu conformément au Chapitre 3 et au Chapitre 2, respectivement, du Livre I des Règles de marché Euronext Growth et du Livre I des Règles de marché Euronext Access.

En cas de manque d'informations, Euronext peut prolonger la période d'évaluation et prendre toutes les mesures nécessaires, de manière discrétionnaire, telles que la suspension de la négociation.

Aucune action relative à l'acquisition inversée ne sera réalisée (par exemple, la publication d'un avis de marché Euronext) tant que la qualification de la nature de la transaction n'aura pas été effectuée par l'Entreprise de Marché compétence concernée.

PARTIE C: OBLIGATIONS GENERALES APPLICABLES AUX EMETTEURS EN CAS D'ACQUISITION INVERSEE

Si l'opération est qualifiée d'acquisition inversée, l'Émetteur doit demander une première admission à la négociation sur l'un des marchés Euronext. Dans ce cas, les exigences et les obligations sont énoncées au Chapitre 3 et au Chapitre 2, respectivement, du Livre I des Règles de marché Euronext Growth et du Livre I des Règles de marché Euronext Access.



www.euronext.com